

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie »



Juin 2017

Éditorial

A la suite des travaux de concertation pour préparer la quatrième période du dispositif menés fin 2016, des propositions d'évolution des modalités des opérations et des demandes CEE pour la 4^{ème} période sont en cours d'examen et de consultation. Elles visent à améliorer la lisibilité et le suivi du dispositif, tout en apportant des simplifications et en confortant son efficacité.

Dans le même temps, les travaux de révision de la Directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique sont en cours et préparent la décennie 2021-2030. La France soutient une révision ambitieuse de cette Directive européenne, avec l'adoption d'un objectif contraignant de 30 % d'amélioration de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 au niveau de l'Union européenne, ainsi que l'adoption d'un article 7 qui maintient un haut niveau d'ambition pour les mécanismes d'obligation d'économies d'énergie pour la décennie 2021-2030.

Pascal DUPUIS
Chef du service climat et efficacité énergétique

Tableau de bord CEE « classiques »

Depuis le début du dispositif jusqu'au 31 mai 2017, un total de 1191,8 TWh_{cumac} a été délivré, dont 586,1 TWh_{cumac} depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le volume total de 586,1 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante :

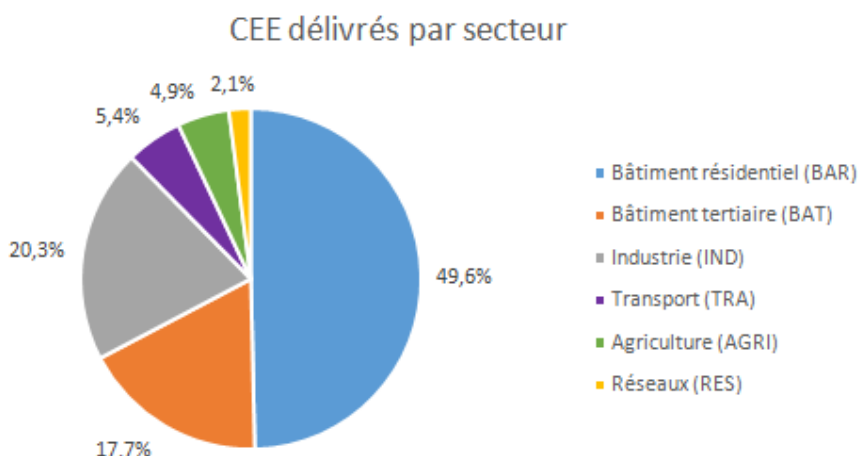
- un volume de 538,7 TWh_{cumac} a été délivré aux acteurs obligés ;
- un volume de 47,4 TWh_{cumac} a été délivré aux acteurs éligibles non obligés, dont 15,1 TWh_{cumac} pour le compte des collectivités territoriales et 19,4 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux.

Le volume total de 586,1 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante :

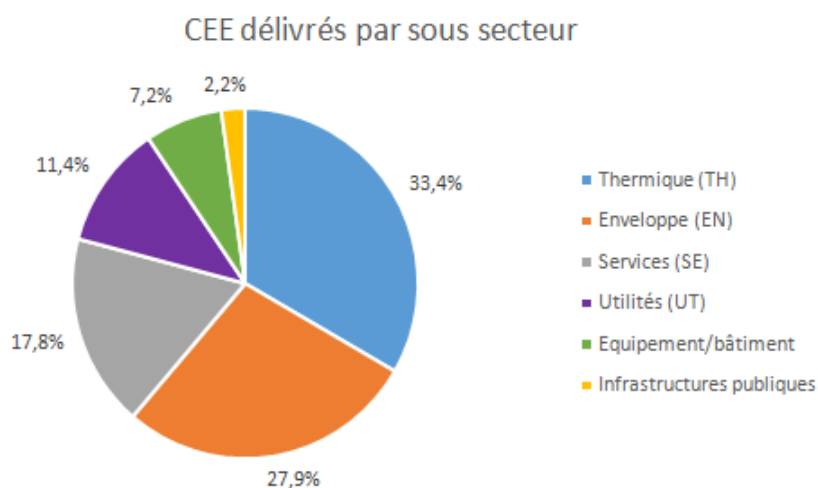
- 89,9% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 5,8% via des opérations spécifiques ;
- 4,3% via des programmes d'accompagnement.

Au total, ce sont aujourd'hui 690,8 TWh_{cumac} qui sont déjà délivrés pour remplir l'obligation CEE « classique » de 700 TWh_{cumac} pour la troisième période. Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE au 31 mai 2017 s'élève à 48,1 TWh_{cumac}.

Les CEE délivrés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mai 2017 pour des opérations standardisées et spécifiques se répartissent de la façon suivante entre les secteurs :



Les économies d'énergie issues d'opérations standardisées se répartissent de la façon suivante entre les sous-secteurs :



Les dix opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EN-01 / BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	10,2%
BAR-EN-02 / BAR-EN-102	Isolation des murs	8,7%
BAR-TH-06 / BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,4%
BAR-TH-07-SE / BAR-TH-107-SE	Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	6,0%
IND-UT-17 / IND-UT-117	Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,2%
BAT-EN-01 / BAT-EN-101	Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	4,1%
BAR-TH-07 / BAR-TH-107	Chaudière collective à haute performance énergétique	3,7%
IND-UT-02 / IND-UT-102	Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,7%
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	2,7%
BAR-TH-31 / BAR-TH-131	Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire	2,5%

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de certificats échangés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mai 2017 est de 350,0 TWh_{cumac}, pour un total de 2373 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de mai 2017 était de 0,280 c€ HT/kWh_{cumac}.

Tableau de bord CEE « précarité énergétique »

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 mai 2017, un total de 108,2 TWh_{cumac} a été délivré dont :

- un volume de 82,3 TWh_{cumac} pour les acteurs obligés ;
- un volume de 25,9 TWh_{cumac} pour les acteurs éligibles non-obligés, dont 11,2 TWh_{cumac} pour le compte des bailleurs sociaux et 744 GWh_{cumac} pour le compte des collectivités.

Le volume total de 108,2 TWh_{cumac} se divise de la façon suivante :

- 85,8% ont été obtenus dans le cadre d'opérations standardisées ;
- 12,3% via des opérations spécifiques ;
- 1,9% via des programmes d'accompagnement.

Par ailleurs, le stock de demandes en cours d'instruction au PNCEE au 31 mai 2017 s'élève à 22,8 TWh_{cumac}.

Les sept opérations standardisées les plus fréquemment mises en œuvre sont :

Référence	Intitulé de l'opération standardisée	% des CEE délivrés
BAR-EQ-111	Lampe à LED de classe A+	30,1%
BAR-EN-101	Isolation de combles ou de toitures	21,6%
BAR-EQ-112	Systèmes hydro-économiques	10,0%
BAR-EN-102	Isolation des murs	7,9%
BAR-TH-45/BAR-TH-145	Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel	7,7%
BAR-TH-115	Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage	4,0%
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher	3,7%

Enfin, s'agissant de l'activité du marché des CEE sur le registre, le volume de CEE « précarité énergétique » échangés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mai 2017 est de 100,2 TWh_{cumac}, pour un total de 690 transactions. Comme l'indique le site du registre national des certificats d'économies d'énergie, le prix moyen de cession des CEE transférés au mois de mai 2017 était de 0,472 c€ HT/kWh_{cumac}.

Révision des fiches d'opérations standardisées

Le 26^{ème} arrêté modifiant le catalogue des fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie sera prochainement présenté au Conseil supérieur de l'énergie.

Cet arrêté soldera l'exercice de révision des fiches anciennes de la deuxième période. Il introduira quelques nouvelles fiches et modifiera également certaines fiches déjà publiées dont les fiches suivantes : Lampe à LED de classe A+ (BAR-EQ-111), Lampe fluo-compacte de classe A (BAR-EQ-101).

Concertation sur l'évolution des modalités des opérations et demandes de CEE pour la quatrième période

Suite aux ateliers de concertation menés depuis septembre 2016, des [propositions d'évolutions](#) ont été présentées en comité de pilotage CEE le 19 mai 2017.

Elles se répartissent en six thématiques :

- Améliorer la lisibilité du dispositif
- Faciliter le suivi du dispositif
- Renforcer le contrôle du dispositif
- Renforcer l'efficacité du dispositif
- Simplifier le dispositif
- Autres propositions

Les parties prenantes étaient invitées à adresser leur retour écrit à la DGEC d'ici le 14 juin, en vue d'aboutir à des projets de textes d'ici le 11 juillet, qui pourront être soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'énergie au retour des congés d'été.

Rappel de certaines règles concernant les pratiques commerciales

L'attention de la Direction générale de l'énergie et du climat a été attirée récemment sur des pratiques commerciales de nature à créer la confusion. En effet certaines sociétés se prévalent d'un agrément du Ministère de la transition écologique et solidaire pour démarcher des particuliers ou des sociétés dans le cadre du dispositif des Certificats d'économies d'énergie.

Le Ministère ne délivre aucun agrément de ce type au titre des CEE. Le fait de prétendre à tort bénéficier d'un agrément d'un organisme public est une pratique réputée trompeuse par le 4° de l'article L. 121-4 du code de la consommation et réprimée par l'article L. 132-2 du même code.

De la même façon, l'utilisation du logo du ministère ou de la Marianne sur quelque support que ce soit (site internet, document publicitaire...), à l'exception du document portant l'offre "coup de pouce" dans des conditions loyales et conformes à la charte, est interdit.

L'utilisation frauduleuse des timbres et cachets de l'État est un délit réprimé notamment par les articles 444-1 et suivants du code pénal.

Validité des CEE de la 1^{ère} période et de la période transitoire

En application de l'article R. 221-25 du code de l'énergie, les certificats d'économies d'énergie ont une durée de validité de trois périodes à compter de leur date de délivrance.

A la fin de la 3^{ème} période, la date de validité des certificats délivrés en 1^{ère} période, achevée au 30 juin 2009, va donc être atteinte.

Les certificats délivrés entre le 01/07/2009 et le 31/12/2010 (période intermédiaire entre P1 et P2, « blanche » pour les CEE en termes d'obligations) sont quant à eux valables sur les périodes P2, P3, et P4.

Le montant des CEE de la première période venant à échéance au 31 décembre 2017 atteint environ 44 GWhc et sont détenus par des obligés.

La DGEC invite chacun de ces obligés à vérifier que le nombre de tels CEE détenus ne dépasse pas leur obligation, car dans le cas contraire le surplus perdrait sa validité pour les périodes suivantes.

Prêts Eco Energie

Le Prêt Eco Energie (PEE) contribue au financement des projets d'optimisation énergétique intégrant des équipements éligibles aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) des secteurs "tertiaire" et "industrie". Le PEE s'adresse aux TPE et PME de plus de 3 ans de tout secteur d'activité. Le PEE est un prêt de 10 000€ à 100 000€ sur 5 ans à des conditions préférentielles : un taux allégé grâce à l'intervention de l'État, aucune sûreté sur les actifs des entreprises et des dirigeants (équipements, fonds de commerce...), un différé de remboursement du capital de 1 an (qui permet de préserver la trésorerie de l'entreprise) et il est cumulable avec les primes CEE.

Le PEE optimise ainsi l'économie globale d'un projet d'efficacité énergétique incluant des CEE, en consolidant les économies liées à la diminution et la rationalisation des consommations énergétiques et le coût du financement.

Fort de ce constat et grâce à ses modalités d'éligibilité claires, le PEE a déjà séduit près de 400 entreprises.

Les demandes peuvent être faites très simplement auprès des équipes de Bpifrance Financement en région <http://www.bpifrance.fr/Contactez-nous> ou sur le site dédié au PEE <http://pee.bpifrance.fr/>.

Envois des courriers au PNCEE

Les courriers doivent être adressés au Pôle national des certificats d'économies d'énergie de préférence sans mention de nom de destinataire sur l'enveloppe, aux adresses suivantes :

Pour les envois postaux :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
Direction Générale de l'Énergie et du Climat
Pôle National CEE
92055 La Défense Cedex

Pour les livraisons en main propre (du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h, sauf mardi uniquement de 14h à 17h) :

Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92800 PUTEAUX

Liens utiles

- [page dédiée aux CEE sur le site de la DGEC](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee) : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cee>
- [site du registre national des certificats d'économies d'énergie](#)